

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRET

31 mai 2018-Décret n°2018-0474/PM-RM portant régularisation des transferts de crédits du budget d'état 2018.....**p.943**

Décret n°2018-0475/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).....**p.943**

Décret n°2018-0476/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba Touré (ENI-ABT).....**p.944**

Décret n°2018-0477/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.944**

31 mai 2018-Décret n°2018-0478/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère des Sports.....**p.945**

Décret n°2018-0479/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.....**p.945**

Décret n°2018-0480/P-RM portant nomination de Conseiller juridique à l'Etat-Major Général des Armées...**p.946**

01 juin 2018-Décret n°2018-0481/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.946**

Décret n°2018-0482/PM-RM portant création d'un comité interministériel de suivi des élections 2018.....**p.947**

06 juin 2018-Décret n°2018-0483/P-RM portant nomination d'Ambassadeurs.....**p.947**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 07 juin 2018-Décret n°2018-0484/PM-RM** portant création, organisation et fonctionnement du comité de coordination et de suivi-évaluation de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.....p.948
- Décret n°2018-0485/PM-RM** portant création, organisation et fonctionnement du comité de pilotage de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.....p.951
- 12 juin 2018-Décret n°2018-0486/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p.953
- Décret n°2018-0487/P-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).....p.953
- Décret n°2018-0488/P-RM** portant nomination au grade d'Inspecteur Général de police.....p.953
- Décret n°2018-0489/P-RM** portant nomination à l'inspection de la santé...p.954
- Décret n°2018-0490/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de l'éducation nationale.....p.954
- Décret n°2018-0491/P-RM** portant organisation du commerce de distribution.....p.955
- Décret n°2018-0492/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.....p.957
- Décret n°2018-0493/P-RM** portant nomination du Directeur National de l'Enseignement Secondaire Général...p.957
- Décret n°2018-0494/P-RM** portant nomination d'un secrétaire agent comptable a l'Ambassade du Mali à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite).....p.958
- Décret n°2018-0495/P-RM** portant attribution de distinction honorifique...p.959
- Décret n°2018-0496/P-RM** portant abrogation du Décret n°2018-0249/P-RM du 12 mars 2018 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère des Sports.....p.960
- 12 juin 2018-Décret n°2018-0497/P-RM** portant nomination du Coordinateur national du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS-Mali) et du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Mali (PADEL-M).....p.961
- Décret n°2018-0498/P-RM** portant nomination au grade de lieutenant....p.961
- Décret n°2018-0499/P-RM** portant nomination au grade de capitaine à titre posthume.....p.961
- Décret n°2018-0500/PM-RM** portant nomination d'un Chef de département au secrétariat général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine..p.962
- Décret n°2018-0501/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD).....p.962
- 13 juin 2018-Décret n°2018-0502/P-RM** déterminant le modèle de l'imprimé-type de mariage célébré devant le ministre du culte....p.963
- Décret n°2018-0503/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p.964
- Décret n°2018-0504/P-RM** portant déclaration de deuil national.....p.965
- 18 juin 2018-Décret n°2018-0505/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....p.965
- Décret n°2018-0506/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller Spécial du Premier ministre.....p.965
- Décret n°2018-0507/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.....p.966
- Décret n°2018-0508/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.966
- 20 juin 2018-Décret n°2018-0509/P-RM** portant attribution de distinction honorifique...p.966
- Décret n°2018-0510/P-RM** portant attribution de distinction honorifique...p.967
- Décret n°2018-0511/P-RM** portant nomination d'un professeur.....p.967

20 juin 2018-Décret n°2018-0512/P-RM portant nomination du Directeur Général Adjoint de la protection civile.....p.968

Décret n°2018-0513/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de l'éducation nationale.....p.968

Décret n°2018-0514/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.....p.969

Décret n°2018-0515/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National d'Appui à la Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (CNAPESS).....p.969

Annonces et communications.....p.971

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2018-0474/PM-RM DU 31 MAI 2018 PORTANT REGULARISATION DES TRANSFERTS DE CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2018

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2017-073 du 26 décembre 2017 portant Loi de Finances pour l'exercice 2018 ;

Vu le Décret n°2017-1003/PM-RM du 26 décembre 2017 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2018 ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période 01/01/2018 au 31/03/2018,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les transferts de crédits budgétaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, effectués au premier trimestre dans le budget d'Etat 2018.

Article 2 : Le tableau récapitulatif des transferts de crédits, ci-joint en annexe, commence par le transfert n°1 en date du 23 janvier 2018 et prend fin avec le transfert n°43 en date du 30 mars 2018.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2018-0475/P-RM DU 31 MAI 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (APEJ)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°03-031 du 25 août 2003 portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-380/P-RM du 19 septembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aly KEBE**, Economètre, est nommé **Directeur général** de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0989/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur **Mahamadou FOFANA**, en qualité de **Directeur général** de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Maouloud BEN KATTRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0476/P-RM DU 31 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE
D'INGENIEURS ABDERHAMANE BABA TOURE
(ENI-ABT)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-028/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole nationale d'Ingenieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°10-525/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole nationale d'Ingenieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Sanata DIARRA**, N°Mle 920-35.A, Maître de Conférences, est nommé **Directeur général** de l'Ecole nationale d'Ingenieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2012-016/PRM du 18 janvier 2012 portant nomination de Monsieur **Mamadou Sanata DIARRA**, N°Mle 920-35.A, Professeur, en qualité de **Directeur général** de l'Ecole nationale d'Ingenieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0477/P-RM DU 31 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Binta BOCOUM**, N°Mle 0129-404.A, Administrateur civil, est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0655/P-RM du 31 août 2016 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye Modibo MAIGA**, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame TRAORE Oumou TOURE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0478/P-RM DU 31 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DES SPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aliou MAIGA**, N°Mle 936-48.P, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Sports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Sports,
Maître Jean Claude SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0479/P-RM DU 31 MAI 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fatoumata BOUARE**, Environnementaliste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0480/P-RM DU 31 MAI 2018
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLER
JURIDIQUE A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Patrice DEMBELE** de la Direction du Génie militaire, est nommé **Conseiller juridique** auprès du Chef d'Etat-major général des Armées. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mai 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0481/P-RM DU 01 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Feu Professeur Général de Brigade **Gangaly DIALLO**, Chef du Département de la Chirurgie générale du CHU Gabriel Touré, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre Posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0482/PM-RM DU 01 JUIN 2018
PORTANT CREATION D'UN COMITE
INTERMINISTERIEL DE SUIVI DES ELECTIONS
2018**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du Premier ministre, Chef du Gouvernement, un Comité Interministériel de Suivi des Elections 2018.

Article 2 : Le Comité Interministériel de Suivi des Elections est chargé :

- de donner les orientations en matière de préparation et d'organisation et la tenue des opérations électorales ;

- d'identifier et de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles de contribuer à la bonne organisation des élections et à la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires ;

- de créer les synergies nécessaires entre les différents départements ministériels et autres structures impliqués dans l'organisation et la tenue des élections.

Article 3 : Le Comité Interministériel de Suivi des Elections 2018 est présidé par le Premier ministre et comprend :

- le ministre de la Défense et des anciens Combattants ;
- le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- le ministre de l'Economie et des Finances ;
- le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- le ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- le ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;

- le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, Porte-parole du Gouvernement ;
- le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine ;
- le ministre de l'Economie numérique et de la Communication ;
- le ministre des Transports et du Désenclavement.

Article 4 : Le Comité Interministériel de suivi des Elections peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences ou de son expérience.

Article 5 : Le Comité Interministériel de Suivi des Elections se réunit tous les jeudis sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Secrétariat du Comité Interministériel de Suivi des Elections est assuré par le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0483/P-RM DU 06 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Ambassadeurs** du Mali dans les missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Niamey (Niger) :

- Général de Division **Mahamane TOURE** ;

2. Ambassade du Mali à Washington D.C (Etats-Unis d'Amérique) :

- Monsieur **Mahamadou NIMAGA**, N°Mle 0104-191.Z, Conseiller des Affaires étrangères ;

3. Ambassade du Mali à Berlin (République fédérale d'Allemagne) :

- Madame **SECK Oumou SALL**, Juriste ;

4. Ambassade du Mali à Libreville (République Gabonaise) :

- Contrôleur général de Police **Aminata KANE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0484/PM-RM DU 07 JUI 2018 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXTREMISME VIOLENT ET LE TERRORISME

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0197/P-RM du 26 février 2018 portant approbation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme et son plan d'Actions 2018-2020 ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1er : Il est créé un Comité de Coordination et de Suivi-évaluation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme (PNLEVT) et son plan d'actions 2018-2020.

Le Comité est placé sous la tutelle du ministre chargé des Affaires religieuses et du Culte.

Article 2 : Le Comité de Coordination et de Suivi-évaluation est chargé :

- de coordonner la mise en œuvre de la PNLEVT ;

- d'assurer la permanence de la coordination de la mise en œuvre de la politique ;

- d'évaluer et d'adapter la stratégie à l'évolution de la menace et de l'environnement ;

- de mettre en application les décisions du Comité de Pilotage ;

- de suivre la mise en œuvre du Plan d'Action de la Politique.

Article 3 : Un Secrétariat permanent sera créé et rattaché au Secrétariat général du Ministère des Affaires Religieuses et du Culte.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 4 : Le Comité de Coordination et de Suivi-évaluation est composé des représentants des départements ministériels concernés, des membres de la société civile, des représentants des communautés locales et des experts.

Article 5 : Le Comité de Coordination et de suivi-évaluation comporte deux organes : un sous comité coordination et un sous comité suivi-évaluation.

Article 6 : Le sous comité coordination est composé :

- d'un représentant de la Primature ;
- d'un représentant du Ministère des Affaires Religieuses et du Culte ;
- d'un représentant du Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;
- d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- d'un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- d'un représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- d'un représentant du Ministère de la Justice ;
- d'un représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- d'un représentant du Ministère des Collectivités territoriales ;
- d'un représentant du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire ;
- d'un représentant du Ministère des Droits de l'Homme ;
- d'un représentant du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne ;

- d'un représentant du Ministère de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale ;

- d'un représentant du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication ;

- d'un représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- d'un représentant du Haut Conseil islamique ;

- d'un représentant de la Conférence Episcopale du Mali ;

- d'un représentant de l'Association des Groupements d'Eglises et de Missions Protestantes Evangéliques au Mali (AGEMPEM) ;

- d'un représentant du Conseil national de la Société civile ;

- d'un représentant du Réseau des Communicateurs traditionnels du Mali (RECOTRAD) ;

- d'un représentant de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) ;

- d'un représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali (CNJ-Mali) ;

- d'un représentant de l'Association des Municipalités du Mali (AMM) ;

- d'un représentant de l'Association des Collectivités Cercles du Mali (ACCM) ;

- d'un représentant de l'Association des Collectivités Régions du Mali.

Article 7 : Le sous comité suivi-évaluation est composé :

- d'un représentant du Ministère des Affaires Religieuses et du Culte ;
- d'un représentant du Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;
- d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- d'un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- d'un représentant du Ministère de l'Administration territoriale ;
- d'un représentant du Ministère de la Justice ;
- d'un représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- d'un représentant du Ministère des Collectivités territoriales ;

- d'un représentant du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire ;
- d'un représentant du Ministère des Droits de l'Homme ;
- d'un représentant du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne ;
- un représentant du Ministère de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale ;
- d'un représentant du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication ;
- d'un représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- d'un expert du Centre national pour la Coordination du Mécanisme d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires ;
- d'autres experts.

Article 8 : Le Comité de coordination et de suivi-évaluation est présidé par le ministre des Affaires religieuses et du Culte.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 9 : Le Comité de Coordination et de Suivi-évaluation se réunit une fois par mois. Il peut se réunir à la demande de son président autant que de besoin.

Article 10 : Le Comité de Coordination et de Suivi-évaluation rend compte de ses activités dans un rapport mensuel adressé au Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Article 11 : Dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui est assignée, le Comité de Coordination et de Suivi-évaluation peut faire appel à toute personne ressource.

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation sont imputables au budget national. Le Comité peut recevoir les appuis des partenaires techniques et financiers du Mali.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 13 : En attendant la création du Secrétariat permanent annoncé à l'article-3, il sera créé un secrétariat ad-hoc par arrêté du Premier ministre.

Article 14 : La liste nominative des membres du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation est fixée par arrêté du ministre des Affaires religieuses et du Culte.

Article 15 : Les règles de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Comité de Coordination et de Suivi-évaluation sont fixées par arrêté du Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.

Article 16 : Le ministre des Affaires religieuses et du Culte, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Collectivités territoriales, le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre des Droits de l'Homme, le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale, le ministre de l'Economie numérique et de la Communication et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation par intérim,
Tièman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre du Développement local,
ministre des Collectivités territoriales
par intérim,
Soumana Mory COULIBALY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre de la Solidarité et de l'Action
humanitaire par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre des Droits de l'Homme,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**Le ministre des Sports,
ministre de la Jeunesse
et de la Construction citoyenne,
Porte-parole du Gouvernement
par intérim,
Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le ministre de la Réconciliation nationale
et de la Cohésion sociale,
Mohamed EL MOCTAR**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre des Droits de l'Homme,
ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**DECRET N°2018-0485/PM-RM DU 07 JUIN 2018
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE
DE LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION
ET DE LUTTE CONTRE L'EXTREMISME
VIOLENT ET LE TERRORISME**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018 - 0197/P-RM du 26 février 2018 portant approbation de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme et son plan d'actions 2018-2020 ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1er : Il est créé, auprès du Premier ministre, une instance d'orientation et de décision dénommée Comité de Pilotage de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme, en abrégé « CP-PNLEVT ».

Article 2 : Le Comité de Pilotage de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme a pour missions :

- de définir les orientations stratégiques de la mise en œuvre de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme ;
- d'impulser la dynamique de la volonté politique à l'ensemble des acteurs ;
- de superviser la mise en œuvre des politiques sectorielles;
- d'orienter la communication institutionnelle autour de ladite politique.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 3 : Le Comité de Pilotage de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme est composé comme suit :

Président : Premier ministre, Chef du Gouvernement ou son représentant ;

Membres :

- Ministre chargé des Affaires religieuses et du Culte ;
- Ministre chargé de la Défense ;
- Ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- Ministre chargé de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Ministre chargé des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- Ministre chargé de la Justice ;
- Ministre chargé des Droits de l'Homme ;
- Ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- Ministre chargé de la Solidarité et de l'Action Humanitaire ;
- Ministre chargé de la Réconciliation nationale ;

- Ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- Ministre chargé de la Jeunesse et de la Construction citoyenne ;

- Ministre chargé de l'Economie numérique et de la Communication.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité se réunit une fois par trimestre. Toutefois, il peut se réunir à la demande de son président autant que de besoin.

Article 5 : Le Comité publie un rapport annuel d'activités.

Article 6 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat permanent.

Article 7 : Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le Comité de Pilotage de la Politique nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme violent et le Terrorisme peut faire appel à toute personne ressource.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement du Comité sont imputables au budget national. Le Comité peut bénéficier des appuis des partenaires techniques et financiers du Mali.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le ministre des Affaires religieuses et du Culte, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Collectivités territoriales, le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre des Droits de l'Homme, le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale, le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation par intérim,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre du Développement local,
ministre des Collectivités territoriales
par intérim,
Soumana Mory COULIBALY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre de la Solidarité et de l'Action
humanitaire par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre des Droits de l'Homme,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**Le ministre des Sports,
ministre de la Jeunesse
et de la Construction citoyenne,
Porte-parole du Gouvernement
par intérim,
Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le ministre de la Réconciliation nationale
et de la Cohésion sociale,
Mohamed EL MOCTAR**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre des Droits de l'Homme,
ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**DECRET N°2018-0486/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Feu Monsieur **Sékou Oumar Aguibou TALL**, Ancien Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM), est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0487/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Allaye DIA**, N°Mle 0100-260.G, Inspecteur des Douanes, est nommé **membre** de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0488/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE
D'INSPECTEUR GENERAL DE POLICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018 portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police **Moussa AG INFAHI** est nommé au grade d'**Inspecteur général** de Police.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0489/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE LA
SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à l'Inspection de la Santé en qualité de :

Inspecteur en Chef :

- Monsieur **Douga CAMARA**, N°Mle 661-01.L, Pharmacien ;

Inspecteurs :

- Monsieur **Youssef SOW**, N°Mle 931-19.G, Médecin ;

- Monsieur **Seydou SOGODOGO**, N°Mle 980-51.T, Médecin.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène
publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0490/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Education nationale en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur Adama COULIBALY, Linguiste.

Chargés de mission :

- Monsieur Sékouba SAMAKE, Journaliste ;
- Monsieur Ousmane KANE, Juriste ;
- Madame Lalla Khadéija EL OUMRANY, Sociologue.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur Souleymane YANOUE, Anthropologue.

Secrétaire particulière :

- Madame Awa DIALLO, N°Mle 384-64.Z, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2018-0142/P-RM du 15 février 2018 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Education nationale, en ce qui concerne Monsieur Abdoulaye BAGAYOKO, Professeur, Monsieur Lamine DIALLO, Journaliste et Monsieur Moussa KANTA, Anthropologue, en qualité de **Chargés de mission**, Monsieur Youssouf YARO, Secrétaire Assistant de Gestion, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et Madame CAMARA Alimata SANOGO, Secrétaire Assistant de Gestion, en qualité de **Secrétaire particulière** ;
- n°2018-0191/P-RM du 19 février 2018 portant nomination de Monsieur Oumarou KODIO, Planificateur et de Madame Fatoumata TOURE, Linguiste, en qualité de **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Education nationale.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0491/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT ORGANISATION DU COMMERCE DE
DISTRIBUTION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général adopté le 15 décembre 2010 à Lomé ;

Vu la Loi n°92-002 du 17 août 1992, modifiée, portant Code du commerce en République du Mali ;

Vu la Loi n°2015-036 du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur ;

Vu la Loi n°2016-006 du 24 février 2016 portant organisation de la concurrence ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Est réputée activité de commerce de distribution au sens du présent décret, toute activité à but lucratif exercée à titre professionnel et ayant pour objet l'achat, sur le marché local ou extérieur, de produits ou marchandises en vue de leur revente en l'état sur le marché intérieur.

Article 2 : Peuvent exercer l'activité de commerce de distribution, les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant distributeur tel que définis aux articles 6 et 7 ci-dessous.

Article 3 : L'exercice de l'activité de commerce de distribution au sens de l'article 1er du présent décret est libre et n'est pas soumis à l'autorisation préalable à l'exception des activités régies par des dispositions particulières.

Article 4 : Un arrêté interministériel du ministre chargé du Commerce et du ministre sectoriel concerné fixe les modalités de distribution des produits spécifiques et/ou dangereux.

Est considéré comme produit spécifique et/ou dangereux tout produit dont les conditions de mise sur le marché sont réglementées ou dont la consommation ou l'utilisation pourrait se révéler nocive pour la santé ou l'environnement.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

Article 5 : L'activité de commerce de distribution peut être exercée au stade de gros ou au stade de détail.

Lorsqu'un industriel ou un commerçant grossiste exerce à la fois ces deux stades d'activité, il doit distinguer les établissements de vente de gros et de vente de détail et tenir, pour chacun d'eux, une comptabilité distincte.

Article 6 : Est réputé commerçant distributeur grossiste, tout commerçant qui met à la disposition du public et lui vend des produits ou marchandises achetés auprès des producteurs locaux ou à l'importation en vue de les revendre en l'état en gros ou en demi gros conformément aux usages et conventions professionnels.

Article 7 : Est réputé commerçant distributeur détaillant, tout commerçant qui met à la disposition du public et lui vend des produits ou marchandises achetés auprès de commerçants distributeurs grossistes ou de producteurs et ce conformément aux usages et conventions professionnels.

Article 8 : Le producteur industriel ou le commerçant grossiste peut vendre directement au consommateur selon les conditions et modalités définies aux articles 9, 11 et 12 ci-dessous.

Article 9 : Une décision du ministre chargé du Commerce peut, pour des considérations liées à l'intérêt général, aux contraintes particulières ou conjoncturelles d'un secteur, ou à l'occasion de manifestation à caractère économique, social ou culturel, accorder aux producteurs ou aux commerçants grossistes, des dérogations pour la vente directe de leur propre production aux consommateurs.

Article 10 : Un arrêté du ministre chargé du Commerce fixe les quantités minimales admises pour les ventes en gros, actualisé en tant que de besoin.

CHAPITRE III : DES VENTES DIRECTES

Article 11 : Sont considérées comme ventes directes au consommateur, les ventes effectuées par le producteur industriel ou le commerçant grossiste aux personnes physiques ou morales qui achètent des produits en vue de leur consommation au stade final ou au stade intermédiaire.

Article 12 : Le producteur industriel ou commerçant grossiste est admis à vendre directement au consommateur ses produits dans les cas énumérés ci-après :

1) les ventes dans les magasins implantés dans l'enceinte même du lieu de production en ce qui concerne l'industriel et dans les magasins en dehors des locaux de vente en gros pour ce qui concerne le commerçant grossiste, sous réserve que ces magasins répondent aux conditions suivantes :

- être aménagés et ouverts au public selon les usages professionnels ;
- tenir une comptabilité simplifiée (livres de magasin entrées et sorties, factures fournisseur et client).

2) les ventes effectuées pour le compte de l'entreprise par des commerçants et/ou agents commerciaux ;

Pour les deux cas énumérés ci-dessus, le producteur doit satisfaire aux obligations juridiques et fiscales incombant au commerçant distributeur.

3) les ventes à un autre producteur lorsque le produit est utilisé par ce dernier comme matière première, produit semi-fini, matière consommable ou accessoire nécessaire à sa production ;

4) les ventes réalisées ou opérées à la suite de consultation lancée pour satisfaire les propres besoins du client ;

5) les ventes exclusivement réservées au personnel, dans ce cas les quantités vendues à chacun des membres du personnel ne doivent pas excéder les besoins normaux d'un consommateur ordinaire ;

6) les ventes promotionnelles effectuées sur le marché, sous réserve du respect des dispositions réglementaires en la matière.

Article 13 : Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux producteurs agricoles et aux artisans pour la vente de leurs propres productions.

CHAPITRE IV : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

Article 14 : Le non-respect des dispositions de l'article 5 constitue une infraction punie conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°00-051/P-RM du 10 février 2000 portant organisation de commerce de distribution.

Article 16 : Le ministre du Commerce et de la Concurrence, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Développement industriel, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme et le ministre de l'Elevage et de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre du Développement
industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Elevage de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**DECRET N°2018-0492/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Commandant Sapeur-pompier **Madicama DIAWARA** est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0603/P-RM du 24 juillet 2017 portant nomination au Ministère de l'Administration territoriale en ce qui concerne le Commandant **Mamadou SOUGOUNA**, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0493/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
GENERAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°01-524/P-RM du 31 octobre 2001 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djiguiba KONATE**, N°Mle 472-99.M, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Enseignement secondaire général.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0906/P-RM du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur **Koro Monzon KONE**, N°Mle 474-30.J, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur national** de l'Enseignement secondaire général, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de la Promotion de
l'Investissement et du Secteur privé,
ministre de l'Education nationale
par intérim,**
Maître Baber GANO

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0494/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE
AGENT COMPTABLE A L'AMBASSADE DU MALI
A RIYAD (ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Issa KOUYATE**, N°Mle 462-95.H, Inspecteur du Trésor, est nommé **Secrétaire-agent Comptable** auprès de l'Ambassade du Mali à **Riyad** (Royaume d'Arabie Saoudite).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,**
Tiémán Hubert COULIBALY

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0495/P-RM DU 12 JUIN 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite Militaire,

DECRETE :

Article 1er : La **MEDAILLE DU MERITE MILITAIRE** est décernée aux Officiers des Forces armées et de Sécurité dont les noms suivent :

N°O	Grade	Prénoms	Noms	N°Mle	Corps
1.	Général de Brigade	Ibrahim	FANE	M.	AT/Primature
2.	Médecin Col-major	Kolado	BOCOUM	M.	MDAC
3.	Col-major	Zoumana	DIAWARA	M.	IGAS
4.	Col-major	Sambou Minkoro	DIAKITE	M.	MDAC
5.	Médecin Col-major	Mohamed Alpha	DIAW	M.	MDAC
6.	Colonel	Mamadou	KEITA	M.	DSSA
7.	Colonel	Abdourahamane	OULOLOGUEM	M.	MDAC
8.	Colonel	El-Halifa	COULIBALY	M.	IGAS
9.	Col-major	Abdrahamane	BABAY	M.	AT
10.	Général de Brigade	Souleymane	BAMBA	M.	AA
11.	Colonel	Ouahoun	KONE	M.	GNM
12.	Col-major	Satigui dit Moro	SIDIBE	M.	DGGN
13.	Colonel	Boubacar	DIALLO	M.	DGM
14.	Col-major	Moussa	TRAORE	M.	DTTA
15.	Col-major	Boubacar	DEMBELE	M.	DCSSA
16.	Col-major	Moustapha	DRABO	M.	DMHTA
17.	Colonel	Mariétou	DEMBELE	M.	DSSA
18.	Général de Brigade	Adama	DIARRA	M.	DCA
19.	Colonel	Bekaye	THIERO	M.	DEM
20.	Col-major	Diarran	KONE	M.	DIRPA
21.	Col-major	Brahima	DIABATE	M.	DSMIL
22.	Colonel	Abdoul Wahab	TOURE	M.	DFM
23.	Colonel	Abdoulaye	HAMIDOU	M.	DJM
24.	Colonel	Issa Ousmane	COULIBALY	M.	EMPABB
25.	Colonel	Mohamed Lamine	DIAKITE	M.	DFM

26.	Col-major	Abdoualye	CISSE	M.	EMGA
27.	Lt-colonel	Boubacar	OUOLOGUEM	M.	EMPABB
28.	Lt-colonel	Cheick Oumar	TOURE	M.	AA
29.	Lt-colonel	Yaya	DOUCOURE	M.	AT/EMP-PR
30.	Commandant	Issiaka	DIARRA	M.	IGAS
31.	Commandant	Olga	BERTHE	M.	AT/DRH
32.	Commandant	Fatoumata	TRAORE	M.	DGM/DRH
33.	Commandant	Biné	SISSOKO	M.	GNM
34.	Capitaine	Sinaly	SIDIBE	M.	AT
35.	Capitaine	Aly	GOITA	M.	DFM
36.	Adjudant-Chef Major	Mamadou	CISSE	26375	AT
37.	Adjudant-Chef	Moussa	TOGO	30922	DGM
38.	Adjudant-Chef	Diadier	TANGARA	25904	DGM
39.	Adjudant-Chef	Moussa	NIAMBELE	29856	AT
40.	Adjudant-Chef	Bouakary	DIARRA	26256	AT
41.	Adjudant-Chef	Adama Fambougouri	DIARRA	9382	GRM
42.	Adjudant	Amadou Komama	DEMBELE	9388	GRM
43.	Sergent	Moussa	TRAORE	9234	GNM

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0496/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-
0249/P-RM DU 12 MARS 2018 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0249/P-RM du 12 mars 2018 portant nomination de Monsieur **Ibrahima FOMBA**, N°Mle 0114-020.T, Magistrat, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Sports, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et de la
Construction citoyenne, Porte-parole du
Gouvernement,
ministre des Sports par intérim,
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0497/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR
NATIONAL DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU
PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS-MALI) ET DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE AU MALI (PADEL-M)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-009/P-RM du 23 février 2017 portant création du Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0698/P-RM du 14 août 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Nouhoum BERTHE**, N°Mle 908-58.B, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, est nommé **Coordinateur** du Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) et du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Mali (PADEL-M).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0498/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : L'Aspirant **Arouna Badji GUINDO** de l'Armée de Terre est nommé à titre posthume au grade de **Lieutenant** avec effet rétroactif pour compter du 1er octobre 2015.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0499/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
CAPITAINE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Arouna Badji GUINDO** de l'Armée de Terre est nommé à titre posthume au grade de **Capitaine** à compter du 1er décembre 2017.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0500/PM-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA COMMISSION NATIONALE POUR
L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant création d'une Commission nationale pour l'Intégration africaine ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Idrissa TRAORE**, N°Mle 0112-22.A, Planificateur, est nommé **Chef du Département des Questions économiques et financières** au Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration africaine.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,**
Docteur Abdramane SYLLA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0501/P-RM DU 12 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE (AEDD)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°10-027 du 12 juillet 2010 portant création de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable;

Vu le Décret n°10-389/P-RM du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable en qualité de :

Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Oumar TAMBOURA**, représentant le Ministère de l'Agriculture ;

- Monsieur **Youssef SANOGO**, représentant le Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;

- Monsieur **Lassana SAKO**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Oumar Alassane KOUYATE**, représentant le Ministère du Commerce et de la Concurrence ;

- Madame **Nassouroun Walet OUEFANE**, représentant le Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur **Timoré TIOULENTA**, représentant le Ministère de l'Education nationale ;

Représentants des Usagers :

- Monsieur **Yacouba TRAORE**, représentant l'Association des Municipalités du Mali ;

- Madame **Tata KEITA**, représentant la Fédération nationale des Femmes rurales du Mali ;

- Monsieur **Abdoulaye DIARRA**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture ;

- Monsieur **Mori Moussa KONATE**, Secrétariat du Comité de Coordination des ONG ;

Représentant du Personnel :

- Monsieur **Cheick Hamed Tidiane KANTE**, représentant des travailleurs.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame KEITA Aïda M'BO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0502/P-RM DU 13 JUIN 2018
DETERMINANT LE MODELE DE L'IMPRIME-
TYPE DE MARIAGE CELEBRE DEVANT LE
MINISTRE DU CULTRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu l'Ordonnance n°2011-013/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de la Direction nationale de l'état civil ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret détermine le modèle de l'imprimé-type constatant le mariage célébré devant le ministre du culte.

Article 2 : L'imprimé-type constatant le mariage célébré devant le ministre du culte est établi en français et en quatre (4) volets originaux de format 29 cm sur 13 cm :

- le volet n°1 est remis gratuitement aux époux ;

- le volet n°2 est détaché et transmis à l'Officier d'état civil du lieu de la célébration du mariage ;

- le volet n°3 est détaché et transmis au greffe du tribunal civil du ressort ;

- le volet n°4 constituant la souche est archivé au niveau de l'édifice du culte.

Article 3 : L'imprimé-type de mariage comporte les mentions suivantes :

1. Mentions générales :

- date de déclaration et référence ;

- date de célébration ;

- lieu de célébration du mariage ;

- régime matrimonial ;

- option matrimoniale ;

- dot ;

- consentement des pères et mères ou représentants légaux s'il y a lieu ;

- signature de l'époux ;

- signature du témoin de l'époux ;

- signature de l'épouse ;

- signature du témoin de l'épouse.

2. Mentions relatives aux époux et témoins :**2.1. Concernant l'époux :**

- prénom(s) et nom de l'époux ;
- date de naissance ;
- lieu de naissance ;
- situation matrimoniale ;
- profession ;
- domicile.

2.2. Concernant l'épouse :

- prénom(s) et nom de l'épouse ;
- date de naissance ;
- lieu de naissance ;
- situation matrimoniale ;
- profession ;
- domicile.

2.3. Concernant la filiation des époux :

- prénom(s), nom du père et de la mère de l'époux ;
- prénom(s), nom du père et de la mère de l'épouse.

2.4. Concernant les témoins des époux et épouses :

- prénom(s) et nom ;
- date et lieu de naissance ;
- domicile ;
- signature des témoins ;
- signature des époux.

3. Mentions relatives au ministre du culte :

- prénom(s) et nom ;
- qualité ;
- date d'établissement ;
- signature et cachet.

Article 4 : Le timbre de l'imprimé-type comporte l'indication de la Région, du Cercle, de la Commune et, le cas échéant, du Centre de déclaration du lieu du culte.

Article 5 : L'imprimé-type est produit par le ministre chargé de l'état civil et mis à la disposition du ministre du culte.

Article 6 : Les imprimés-types de mariage sont tenus dans les centres du culte sous la responsabilité du ministre du culte.

Article 7 : Le cachet utilisé par le ministre du culte est délivré, après avis du ministre chargé de la Justice, par le ministre chargé de l'état civil.

Article 8 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires religieuses et du Culte et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame TRAORE Oumou TOURE**

**DECRET N°2018-0503/P-RM DU 13 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Feu Professeur **Ogobara DOUMBO**, Professeur titulaire de Parasitologie-Mycologie, est élevé à la Dignité de **Grand Officier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0504/P-RM DU 13 JUIN 2018
PORTANT DECLARATION DE DEUIL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Le samedi 16 juin 2018 est déclaré jour de deuil national en hommage au défunt **Professeur Ogobara DOUMBO**.

Pendant cette journée les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0505/P-RM DU 18 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Feu Monsieur **Boubacar Boufing KOUYATE**, Ancien Chef de Cabinet de la Primature, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0506/PM-RM DU 18 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Harouna CISSE**, Expert consultant, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0507/PM-RM DU 18 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Abdourahamane CISSE**, est nommé **Conseiller technique** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018, modifié, portant nomination au Cabinet du Premier ministre, en ce qui concerne **Monsieur Birama FALL**, Journaliste, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0508/PM-RM DU 18 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kissima MANGANE**, Administrateur de Société, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0509/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les membres du Gouvernement dont les noms suivent, sont nommés au grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali**.

1	Monsieur Hamidou Younoussa MAIGA	Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
2	Maître Kadidia SANGARE COULIBALY	Ministre des Droits de l'Homme
3	Monsieur Moulaye Ahmed BOUBACAR	Ministre des Transports et du Désenclavement
4	Maître Jean Claude SIDIBE	Ministre des Sports
5	Monsieur Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa	Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme
6	Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA	Ministre de l'Elevage et de la Pêche
7	Professeur Abinou TÈMÈ	Ministre de l'Education nationale

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0510/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahim DIAWARA**, Président Directeur général de la Société STONE, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0511/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN PROFESSEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le Rapport du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur tenu à Cotonou le 20 juillet 2017,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheick Bougadari TRAORE**, N°Mle 0109-789.K, Maître de Conférences, en service à l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB), est nommé au grade de **Professeur titulaire**.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 20 juillet 2017, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement
et du Secteur privé,
ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique par intérim,
Maître Baber GANO**

**Le ministre des Droits de l'Homme,
ministre de la Santé et de l'Hygiène
publique par intérim,
Maître Kadidia SANGARE COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie,
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0512/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERALADJOINT DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015 portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifié, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0849/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Tiécoura SAMAKE** est nommé **Directeur général adjoint** de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°2017-0502/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination du Lieutenant-colonel **Hamada Lamine YATTARA**, en qualité de **Directeur général adjoint** de la Protection civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0513/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou KAMISSOKO**, Professeur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Education nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0514/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yiriba DIARRA**, N°Mle 982-14.B, Administrateur civil, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0515/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
NATIONAL D'APPUI A LA PROMOTION DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
(CNAPESS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-056 du 06 novembre 2017 portant création du Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0043/P-RM du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration du Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire en qualité de :

Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, représentant du ministre chargé de la Recherche scientifique ;

- Madame **DICKO Marie-Elisabeth DEMBELE**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;

- Madame **Binta BOCOUM**, représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme ;

- Madame **Mariam SENOU**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Modibo Issa TRAORE**, représentant du ministre chargé de l'Elevage ;

- Madame **GASSAMBA Adane MAIGA**, représentant du ministre chargé de la Pêche ;

- Madame **Aminata KEITA**, représentant de l'Economie ;

- Monsieur **Ousmane DIABY**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Alhassane Ibrahima DIALL**, représentant du ministre chargé du Secteur privé ;

- le Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

Représentants les organisations de la Société civile :

- Monsieur **Botié dit Hamidou DIARRA**, représentant de la Fédération nationale des Associations de Santé communautaire (FENASCOM) ;

- Monsieur **Madani KOUMARE**, représentant Réseau national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire (RENAPESS) ;

- Monsieur **Babassa DJIKINE**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- Madame **Adam Gouro SIDIBE**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres des Métiers du Mali ;

- Madame **Nana Hamadoune TOURE**, représentant de la Coordination nationale des ONG du Mali ;

- Madame **KEITA Fatoumata CISSOKO**, représentant de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO).

Représentant du Personnel :

- Monsieur **N'Tossama DIAKITE**, représentant du personnel du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,**
Hamadou KONATE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA) BILAN
CFA
ACTIF

ACTIF	CODES POSTE	EN MILLION	
		EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
CAISSE	A10	11 834	13 463
CREANCES INTERBANCAIRES	A02	34 548	51 191
- A VUE	A03	29 544	37 414
. BANQUES CENTRALES	A04	21 031	33 300
. TRESOR PUBLIC, CCP	A05	-	-
. AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	A07	8 513	4 114
- A TERME	A08	5 004	13 777
CREANCES SUR LA CLIENTELE	B02	262 282	289 987
- PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	B10	11 698	7 252
. CREDITS DE CAMPAGNE	B11	-	-
. CREDITS ORDINAIRES	B12	11 698	7 252
- AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	B2A	234 335	263 960
. CREDITS DE CAMPAGNE	B2C	-	-
. CREDITS ORDINAIRES	B2G	234 335	263 960
- COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	B2N	16 247	18 774
- AFFACTURAGE	B50	-	-
TITRES DE PLACEMENT	C10	56 562	47 062
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	D1A	19 582	34 118
CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	D50	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	D20	1 698	549
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D22	12 406	17 570
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	E01	-	-
AUTRES ACTIFS	C20	7 358	13 875
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	C6A	1 066	1 846
TOTAL DE L'ACTIF	E90	407 341	469 666

**BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA) BILAN
CFA
PASSIF**

PASSIF	CODES POSTE	EN MILLION	
		EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
DETTES INTERBANCAIRES	F02	76 150	126 235
- A VUE	F03	4 447	1 643
. TRESOR PUBLIC, CCP	F05	-	-
. AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	F07	4 447	1 643
- A TERME	F08	71 703	124 591
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	G02	253 507	257 102
- COMPTES D'EPARGNE A VUE	G03	63 332	69 304
- COMPTES D'EPARGNE A TERME	G04	1	1
- BONS DE CAISSE	G05	-	-
- AUTRES DETTES A VUE	G06	156 597	156 210
- AUTRES DETTES A TERME	G07	33 576	31 586
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	H30	-	-
AUTRES PASSIFS	H35	6 014	6 725
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	H6A	5 534	3 612
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	L30	12 599	13 266
PROVISIONS REGLEMENTEES	L35	-	-
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	L41	-	-
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	L10	-	-
FONDS AFFECTES	L20	7 206	13 298
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	L45	5 474	3 440
CAPITAL OU DOTATION	L66	23 514	26 522
PRIMES LIEES AU CAPITAL	L50	-	-
RESERVES	L55	7 559	8 762
ECARTS DE REEVALUATION	L59	-	-
REPORT A NOUVEAU (+/-)	L70	1 755	1 756
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	L80	8 023	8 943
TOTAL DU PASSIF	L90	407 341	469 666

**BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA) HORS BILAN
CFA**

HORS BILAN	CODES POSTE	EN MILLION	
		EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N1A	-	-
EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	N1J	17 469	15 354
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		-	-
D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2A	15 683	11 246
D'ORDRE DE LA CLIENTELE	N2J	24 489	26 918
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3A	-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
REÇUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N1H	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		-	-
REÇUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	N2H	31 898	44 473
REÇUS DE LA CLIENTELE	N2M	242 122	240 934
ENGAGEMENTS SUR TITRES	N3E		

**BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA) COMPTE DE RESULTAT
CFA
CHARGES**

CHARGES	CODES POSTE	EN MILLION	
		EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R01	5 541	7 255
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR DETTES INTERBANCAIRES	R03	1 928	3 357
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	R04	3 613	3 898
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	R4D	-	-
- CHARGES SUR COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBDORNNES	R5Y	-	-
- AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	R05	-	-
CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	R5E	-	-
COMMISSIONS	R06	320	274
CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	R4A	593	1 226
- CHARGES SUR TITRES DE PLACEMENT	R4C	-	-
- CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	R6A	581	1 217
- CHARGES SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	R6F	11	8
CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	R6U	-	-
ACHATS DE MARCHANDISES	R8G	-	-
STOCKS VENDUS	R8J	-	-
VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	R8L	-	-
FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	S01	12 920	15 117
- FRAIS DE PERSONNEL	S02	6 548	7 178
- AUTRES FRAIS GENERAUX	S05	6 371	7 939

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	T51	2 734	2 644
SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	T6A	2 215	3 089
EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.	T01	5 105	1 905
CHARGES EXCEPTIONNELLES	T80	829	1 409
PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	T81	-	-
IMPOT SUR LE BENEFICE	T82	2 015	2 067
BENEFICE	T83	8 023	8 942
TOTAL	T85	40 300	43 935

**BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA) COMPTE DE RESULTAT
CFA
PRODUITS**

PRODUITS	CODES POSTE	EN MILLION	
		EXERCICE 2016	EXERCICE 2017
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V01	24 267	27 341
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR CREANCES INTERBANCAIRES	V03	354	276
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR CREANCES SUR LA CLIENTELE	V04	20 576	23 109
- INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	V5F	2 215	3 092
- PRODUITS ET PROFITS SUR PRETS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	V51	-	-
- AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	V05	1 121	862
PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	V5G	-	-
COMMISSIONS	V06	3 712	3 830
PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	V4A	8 760	9 466
- PRODUITS SUR TITRES DE PLACEMENT	V4C	2 958	3 268
- DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES	V4Z	-	-
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	V6A	1 227	1 685
- PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	V6F	4 574	4 512
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	V6T	217	208
MARGES COMMERCIALES	V8B	-	-
VENTES DE MARCHANDISES	V8C	-	-

VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	V8D	-	-
PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	W4R	3 111	2 937
REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	X51	-	105
SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCE ET DU HORS BILAN	X6A	-	-
EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	X01	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	X80	231	43
PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	X81	-	-
PERTE.	X83	-	-
TOTAL	X85	40 300	43 935

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI

DOCUMENT : AC0

ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL MONNAIE : En millions de Francs CFA

N° D'ENREGISTREMENT : D0044

PERIODICITE : A

DATE D'ARRETE : 2017 /12/31

FEUILLET : 01

	ACTIF	Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	2 164	1 698
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	13 688	2 946
A03	CREANCES INTERBANCAIRES A VUE	11 437	2 946
A04	BANQUES CENTRALES	8 334	2 634
A05	TRESOR PUBLIC, CCP		
A07	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 103	312
A08	CREANCES INTERBANCAIRES A TERME	2 251	
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	77 552	86 548
B10	PORTEFEUILLE D'EFFETS COMMERCIAUX	8 573	9 539
B11	CREDITS DE CAMPAGNE		
B12	CREDITS ORDINAIRES	8 573	9 539
B2A	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	58 203	70 218
B2C	CREDITS DE CAMPAGNE		
B2G	CREDITS ORDINAIRES	58 203	70 218
B2N	COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	10 776	6 791
B50	AFFACTURAGE		
C10	TITRES DE PLACEMENT	35 005	36 157
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	256	206
D50	CREDIT-BAIL ET OP.ASSIM.		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160	213
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 359	4 369
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
C20	AUTRES ACTIFS	3 019	5 388
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (ACTIF)	414	349
E90	TOTAL DE L'ACTIF	136 617	137 874

BILAN**DEC 2800**

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044
 DATE D'ARRETE : 2017/12/31

DOCUMENT : AC0
 MONNAIE : En millions de Francs
 CFA
 PERIODICITE : A
 FEUILLET : 02

	PASSIF	Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	49 119	47 124
F03	DETTES INTERBANCAIRES A VUE	592	517
F05	TRÉSOR PUBLIC, CCP	536	451
F07	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	56	66
F08	DETTES INTERBANCAIRES A TERME	48 527	46 607
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	61 717	62 613
G03	COMPTES D'EPARGNE A VUE	3 121	3 141
G04	COMPTES D'EPARGNE A TERME	28	238
G05	BONS DE CAISSE		
G06	AUTRES DETTES A VUE	32 012	29 150
G07	AUTRES DETTES A TERME	26 556	30 084
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	2 655	2 742
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (PASSIF)	457	351
L30	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	603	652
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
L20	FONDS AFFECTES		
L45	F.R.B.G.		
L66	CAPITAL OU DOTATION	14 300	14 300
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		
L55	RESERVES	4 710	6 887
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU	350	400
L80	RESULTAT	2 706	2 805
L90	TOTAL DU PASSIF	136 617	137 874

BILAN**DEC 2800**

ETAT : MALI
 ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL
 N° D'ENREGISTREMENT : D0044
 DATE D'ARRETE : 2017/12/31

DOCUMENT : AC0
 MONNAIE : En millions de Francs
 CFA
 PERIODICITE : A
 FEUILLET : 03

	HORS-BILAN	Exercice N-1	Exercice N
N1A	ENGAG DE FIN FAV ETS CRED.		
N1J	ENGAG DE FIN FAV CLIENTELE	6 500	8 325
N2A	ENGAG DE GARANT D'ORDRE ETS CRED.		
N2J	ENGAG DE GARANT D'ORDRE CLIENTELE	33 722	37 542
N3A	TITRES A LIVRER		
N1H	ENGAG DE FIN RECU DES ETS CRED		6 000
N2H	ENGAG DE GARANT RECUS DES ETS CRED	181	1 478
N2M	ENGAG DE GARANT RECUS DE CLIENTELE	60 989	66 876
N3E	TITRES A RECEVOIR		

COMPTE DE RESULTAT

DEC : 2880

ETAT : MALI

DOCUMENT : RE0

ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL

MONNAIE : En millions de Francs

CFA

N° D'ENREGISTREMENT : D0044

PERIODICITE : A

DATE D'ARRETE : 2017/12/31

FEUILLET : 01

	CHARGES	Exercice N-1	Exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 405	3 095
R03	INTERETS ET CHARGES /DETTES INTERBANCAIRES	1 252	2 034
R04	INTERET ET CHARGES/DETTES SUR CLIENTELE	1 153	1 061
R05	AUTRES INT. & CHARGES ASSIMILEES		
R06	COMMISSIONS	211	436
R4A	CHARGES/OPERATIONS FINANCIERES	32	12
R4C	CHARGES/TITRES DE PLACEMENT	25	
R4D	INT & CHARGES/DETTES-TITRE		
R5E	CHARGES/CREDIT-BAIL & OP. ASSIM.		
R6A	CHARGES/OPERATIONS DE CHANGE	7	7
R6F	CHARGES/OPERATIONS DE HORS BILAN		5
R6U	CHARG. DIV. D'EXPLOITAT. BANCAIRE	45	49
R8G	ACHAT DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIAT. DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	5 785	6 432
S02	CHARGES DE PERSONNEL	3 070	3 356
S05	AUTRES FRAIS GENERAUX	2 715	3 076
T01	EXCEDENT DOTAT./REPRISES DU FRBG		
T51	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROV/IMMOB.	715	668
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS	624	1 258
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100	
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	56	23
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	412	291
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	2 706	2 805
T85	TOTAL (DEBIT COMPTE DE RESULTAT)	13 091	15 069

COMPTE DE RESULTAT

DEC : 2880

ETAT : MALI

DOCUMENT : RE0

ETABLISSEMENT : BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL

MONNAIE : En millions de Francs
CFA

N° D'ENREGISTREMENT : D0044

PERIODICITE : A

DATE D'ARRETE : 2017/12/31

FEUILLET : 02

	PRODUITS	Exercice N-1	Exercice N
V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES	6 926	7 202
V03	INTER, & PRODT/CREANCES INTERBANCAIRES	22	1
V04	INTER & PRODT/CREANCES SUR CLIENTELE	6 672	7 002
V05	AUTRES INT & PRODT ASSIMILES	232	199
V06	COMMISSIONS	1 308	1 967
V4A	PRODUITS/OPERATIONS FINANCIERES	4 509	5 693
V4C	PROD/ TITRES DE PLACEMENT	1 953	2 212
V4Z	DIVIDENDES & PRODUITS ASSIMILES	3	13
V5F	INT/TITRES D'INVESTISSEMENT		
V5G	PRODT/CREDIT-BAIL ET OPERATION ASSIMILEES		
V6A	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	522	878
V6F	PRODUITS/ OPERATIONS DE HORS-BILAN	2 031	2 590
V6T	DIVERS PROD. D'EXPLOITATION BANCAIRE	112	142
V8B	MARGES COMMERCIALES		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	112	16
X01	EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT. DU FRBG		
X51	REPRISES D'AMORT. & DE PROV/IMMO.		
X6A	SOLDE EN BENEF. DES CORRECT. DE VAL.		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	1
X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS	120	48
X83	PERTE DE L'EXERCICE		
X85	TOTAL (CREDIT COMPTE DE RESULTAT)	13 091	15 069

Suivant récépissé n°0109/P-CK en date du 28 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Frères Unis de Fangala Couta, Koumakité, Bantankoto et Kolia», en abrégé (A.FUFKBK).

But : Le Développement des activités féminines comme le maraîchage le petit commerce ; l'élevage et l'agriculture ; la formation ; le renforcement des capacités d'interventions des femmes ; la promotion des organisations socioprofessionnelles par l'alphabétisation et les formations techniques ; l'amélioration des conditions de vie des couches démunies à travers la lutte contre la pauvreté.

Siège Social : Fangala Couta (Commune rurale de Kokofata).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa K. DEMBELE

Présidents adjoints :

- Fragnany DEMBELE
- Somita Balla DEMBELE
- Mady DEMBELE

Secrétaire général : Sékou Bakary DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Mahamady DIAWARA

Secrétaire administratif : Moussa SISSOKO

Secrétaire administratif adjoint : Sékou F. DEMBELE

Trésorier général : Kabamakan DEMBELE

Trésorier général adjoint : Fadiala B. DEMBELE

Trésorier général adjoint : Fabala DEMBELE

Trésorier général adjoint : Douga S. DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Douga DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjointe : Doussouba DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Fabala DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Kinding DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Balla Moussa DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjointe : M'Bamakan DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Famakan F. DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Aliou K. DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mahamady N. DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjointe : M'Bafily DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fanta DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Daby F. DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bakary Fily DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa Tata DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Nioumabougari DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Zoumana DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sékou M. DEMBELE

Secrétaire à l'information : Kani Maty DEMBELE

Secrétaire à l'information adjoint : Sayon SISSOKO

Secrétaire aux sports : Mamourou DEMBELE

Secrétaire aux sports adjoint : Soungalo DEMBELE

Suivant récépissé n°0428/G-DB en date du 28 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Action pour la Survie et la Protection de l'Enfance au Mali, en abrégé (A.S.P.E.M).

But : Renforcer les capacités des individus, des familles et de la communauté pour améliorer la santé de l'enfant et de la mère, etc.

Siège Social : Magnambougou Projet, Rue 395, porte 518.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sékou COULIBALY

Secrétaire générale : Aïché COULIBALY

Secrétaire administrative : Fanta SANGARE

Vice-président : Seydou BAMBBA

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique :
Dr. Hamidou SACKO

Secrétaire administratif : Aliou COULIBALY

Trésorier général : Sinaly Badra TRAORE

Trésorier général : Amouni DANIOGO

Secrétaire à la communication : Drissa ARAMA

Secrétaire aux conflits et affaires sociales : Bintou GUIROU

Commissaire aux comptes : Farima TOGOLA

Commissaire aux comptes : Mahamadou MARIKO

Secrétaire à l'organisation : Assitan Kadidia COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Dramane TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Dr Emmanuel CISSOKO

Suivant récépissé n°0382/G-DB en date du 15 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Sociale le Don de Soi», en abrégé (A.S.D.S).

But : Contribuer à l'éducation de base en milieu rural ; réduire la pauvreté et la famine, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, rue 378, porte 156.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bassian Eloi DAKOUO

Vice-présidente : Marie A.T. RAZAFINIRINA

Secrétaire administratif : Bamoussa Hamet CISSE

Trésorière générale : Lydie RAKOTOARIVELO

Secrétaire à l'organisation : Jean Claude DEMBELE

Suivant récépissé n°138/CKTI en date du 11 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Travailleurs Retraités Bramali/BRADIBO», en abrégé (AMITRA.BRA).

But : Favoriser l'établissement la consolidation et le développement des liens de fraternité, d'amitié et de solidarité entre ses membres ; participer efficacement à l'épanouissement de ses membres ; contribuer à perpétuer les bons souvenir des années passées à travailler ensemble, etc.

Siège Social : Banankoro (Commune de Sanankoroba).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydina Oumar DIAWARA